

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION 1001 VIES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représenté par Sa Présidente en exercice ou son représentant régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°..... du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-
Provence du 15 décembre 2022

ci-après désigné « **La Métropole** »

ET

L'Association -----
Atelier des 1001 vies
2, rue du Lubéron
13640 La Roque d'Anthéron

représentée par Sa Présidente, Madame Véronique FABRER

ci-après désignée « **Atelier des 1001 vies** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération n°TCM 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à l'Atelier des 1001 Vies lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur la Métropole.

Article 1 : Objets de l'avenant

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum d'objets vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

Article 2 : Modification de l'article n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'article 1 relatif à l'engagement de la structure à réaliser les objectifs « Objet de la convention » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de La Roque d'Anthéron, pour novembre et décembre 2021 un objectif de 3,6 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 50%. »

« Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2021. »

Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

Grâce à l'espace réemploi sur la déchèterie de La Roque d'Anthéron, pour l'année 2023, un objectif de 30 tonnes réemployées, avec un taux de réemploi de 85 %.

La collecte des caissons en déchèteries pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2023. »

Article 3 : Modification de l'article n°6 de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'annexe 3, budget prévisionnel de l'action est modifiée pour l'année 2023.

Le paragraphe 6.1 relatif à l'annexe 3 « Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 3 950€. »

Par le présent avenant le paragraphe 6.1 est modifié par la phrase suivante :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2023, objet de la présente convention, est d'un montant de **28 900 €**, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

Le paragraphe 6.2 relatif à la participation de la Métropole de l'article n° 6 « Coût de l'action et participation de la Métropole » de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

« Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole Territoire du Pays d'Aix pour les mois de novembre et décembre 2021 est d'un montant de 3 080 €, soit 78% du coût total prévisionnel (hors contribution volontaires). »

Par le présent avenant le 1^{er} paragraphe de cet article est modifié par la phrase suivante : « Pour l'année 2023, l'association l'Atelier des 1001 Vies sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **20 900 €**, soit **72,32%** du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2023.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Articles 5 : Clause de renonciation au recours

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

Articles 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE 3 - Budget de l'action 2023

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 23

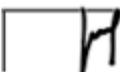
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	3 70	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	2 330	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	500	€	Territoire du Pays d'Aix	20 900	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istars-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	18 000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	7 200	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	500	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou logs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	28 900	€	TOTAL DES PRODUITS	28 900	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	28 900	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	28 900	€

Fait à : La Roque d'Anthéron

Le 28/09/2022

Cachet de l'association

Signature du Président



L'ATELIER DES 1001 VIES

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.